La forêt d'Ecouves

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2014-06

PUBLIÉ LE

10 OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

SA/ARCUA2014-45	**ASSEMBLÉES** – Désignation de représentants pour siéger à l'association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement - AMORCE
SA/ARCUA2014-46	**COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON** - Délégation de signature à Monsieur Olivier BOHER pour tous documents relatifs aux procédures contentieuses en première instance
SA/ARCUA2014-48	**ASSEMBLÉES** - Désignation du représentant du Président pour siéger à la Commission de délégation de service Public de distribution d'eau potable et d'assainissement de la Communauté Urbaine d'Alençon le 13 octobre 2014
SA/ARCUA2014-49	**ASSEMBLÉES - Désignation du représentant du Président pour siéger à la Commission de délégation de service Public des Transports Urbains de la Communauté Urbaine d'Alençon le 15 octobre 2014**
DAUDD/ARCUA2014-08	**URBANISME – Modification du permis d'aménager N° PA 61 397 13 A0001 M01 sur la commune de Saint-Germain du Corbéis pour la création d'un lotissement**
DAUDD/ARCUA2014-13	**URBANISME** – Modification du permis d'aménager n° PA 61 117 08 A0003 M02 sur la commune de Condé sur Sarthe pour la création d'un lotissement
DAUDD/ARCUA2014-14	**URBANISME** – Modification du permis d'aménager n° PA 61 117 11 A0002 M03 sur la commune de Condé sur Sarthe pour la création d'un lotissement
DAUDD/ARCUA2014-15	**URBANISME** – Modification du permis d'aménager n° PA 61 117 13 A0001 M01 sur la commune de Condé sur Sarthe pour la création d'un lotissement
DAUDD/ARCUA2014-16	**URBANISME** – Mise à jour du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Colombiers
DAUDD/ARCUA2014-17	**URBANISME** – Permis d'aménager n° PA 72 056 14 F0001 sur la commune de Champfleur pour la création d'un lotissement
DAUDD/ARCUA2014-19	**URBANISME** – Création d'un lotissement n° LT 61 234 07 A0002 M1 sur la commune de LONRAI

DÉCISIONS

MUSÉE/DECCUA2014-07	**ACQUISITION** – Don de la SCP de Maîtres BIGET ET NOWAKOWSKI, de la Touche Gaston, « 60 à l'heure » vers 1900, huile sur toile, 118x93 CM
MUSÉE/DECCUA2014-08	**CULTURE** – Exposition estivale – Tarifs de vente du catalogue

DÉLIBÉRATIONS

DBCUA20140079	**URBANISME** – Avis sur l'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés rue Charles Gide
DBCUA20140134	**COMMUNAUTÉ URBAINE** Fonctionnement du Conseil de Communauté - Adoption du règlement intérieur

DBCUA20140135	**MARCHES PUBLICS** Marché 2013/67C - Réalisation d'études environnementales et d'études urbaines pour le plan local d'urbanisme de la communauté urbaine d'Alençon - Lot 2 - Etudes urbaines - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n°2
DBCUA20140136	**URBANISME** Exonération par délibération de la taxe d'aménagement
DBCUA20140137	**URBANISME** Délégation de signature à la Communauté Urbaine d'Alençon en matière d'autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol
DBCUA20140138	**GESTION IMMOBILIERE** Commune de Lonrai - Servitude de passage de canalisation d'eaux usées
DBCUA20140139	**POLITIQUE DE LA VILLE** Subventions communautaires 2014 au titre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
DBCUA20140140	**POLITIQUE DE LA VILLE** Marché N°2014/01C de prestations intellectuelles - Mission d'accompagnement à la formalisation du plan stratégique local et à la préfiguration du futur contrat de ville - Autorisation de Monsieur le Président à signer l'avenant N°1
DBCUA20140141	**ACCUEIL DE LOISIRS** Accueil de loisirs sans hébergement d'intérêt communautaire (ALSH) - Modification de l'ALSH de la commune de Valframbert
DBCUA20140142	**GENS DU VOYAGE** Gestion des deux aires d'accueil permanentes des gens du voyage de Valframbert et d'Arçonnay – Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché
DBCUA20140143	**AFFAIRES CULTURELLES** Création d'un livret « Dentelle » - Prix de vente – Dépôt-vente auprès de la Communauté Urbaine d'Alençon
DBCUA20140144	**MEDIATHEQUE** Fonds patrimonial et local - Conservation préventive - Demande de subventions
DBCUA20140145	**MEDIATHEQUE** Convention pour la mise en valeur en ligne des revues patrimoniales
DBCUA20140146	**MUSEE** Exposition "Les maîtres de la peinture européenne" - Demande de labellisation auprès du Service des Musées de France
DBCUA20140147	**MUSEE** Exposition "Souvenirs de la génération du feu, un musée du Poilu à Alençon" - Demande de subvention auprès de la Mission Centenaire
DBCUA20140148	**MUSEE** Exposition dentelle - Tarifs de vente du catalogue, des affiches et des cartes postales
DBCUA20140149	**MUSEE** Projet de jumelage 2014-2015 entre le musée et le lycée professionnel agricole d'Alençon - Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Basse-Normandie
DBCUA20140150	**MUSEE** Acquisition d'un volant de dentelle - Demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

DBCUA20140151	**MUSEE** Demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
DBCUA20140152	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL** Entretien des orgues de la paroisse Notre-Dame au Pays d'Alençon - Autorisation de Monsieur le Président à signer le marché
DBCUA20140153	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL** Règlement intérieur et organisation des études à compter du 1er octobre 2014
DBCUA20140154	**ESPACES VERTS ET URBAINS** Acquisition de végétaux - Groupement de commande avec la Ville d'Alençon.
DBCUA20140155	**DECHETS MENAGERS** Enquête téléphonique sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon - Historique concernant la réduction et le tri des déchets ménagers - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché
DBCUA20140156	**DECHETS MENAGERS** Convention Comité Régional d'Etudes pour la Protection et l'Aménagement de la Nature - Réduire le gaspillage alimentaire de la fourche à la fourchette - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention
DBCUA20140157	**DECHETS MENAGERS** Redevance spéciale - fixation des taux 2015
DBCUA20140158	**DECHETS MENAGERS** Prestations de gardiennage et de compactage des bennes des déchetteries de la Communauté Urbaine d'Alençon ainsi que la mise en oeuvre de la vidéosurveillance sur la déchetterie d'Arçonnay
DBCUA20140159	**DECHETS MENAGERS** Avenant n°3 au marché n°2010-90C passé avec la Société Normande de Nettoiement pour le transport et le tri des emballages ménagers recyclables collectés en porte à porte et en apport volontaire - Modification de la mercuriale utilisée pour le rachat des gros de magasin
DBCUA20140160	**DECHETS MENAGERS** Marché N°2013/80C - Prestations de transport et de traitement des déchets pour la communauté urbaine d'Alençon - lot n° 1D Transport - Distance de 61 à 130 kms Aller - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n°1
DBCUA20140161	**ECLAIRAGE PUBLIC** Convention de la co-maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public avec le Syndicat de l'Energie de l'Orne (SE 61)
DBCUA20140162	**TRANSPORTS URBAINS** Convention tarifaire TER - Avenant n° 2
DBCUA20140163	**TRANSPORTS URBAINS** Gare échange de bus Place du Champ Perrier - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les marchés
DBCUA20140164	**TRANSPORTS URBAINS** Avenant n° 1 au marché n°2013/46C passé avec Eurovia dans le cadre du réaménagement de voirie et de l'éclairage public en vue du déplacement de la gare d'échange des bus
DBCUA20140165	**RESEAUX - EAU ET ASSAINISSEMENT** Approbation de la Charte Nationale de Qualité des Réseaux d'assainissement
DBCUA20140166	**RESEAUX - EAU ET ASSAINISSEMENT** Procédure de conception-réalisation pour la construction de l'usine des eaux d'Alençon - Détermination des indemnités à verser aux candidats et composition du jury
DBCUA20140167	**PERSONNEL** Restaurant des Organismes Agricoles de l'Orne - Participation de la Communauté Urbaine d'Alençon aux repas pris par le personnel
DBCUA20140168	**PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs

ARRÊTÉS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **ORNE** **COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Département des Ressources Internes & Moyens
Direction de la Réglementation
Service des Assemblées

GC/
SA/ARCUA2014-45

ASSEMBLÉES

Désignation de représentants pour siéger à l'association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement - AMORCE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° DBCUA20140041 et DBCUA20140043 du Conseil de Communauté du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU les statuts de l'association AMORCE,

ARRÊTE

Article 1er : Sont désignés au sein de l'instance suivante :

- **Association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement – AMORCE :**
  - Jean-Pierre RUSSEAU, en qualité de titulaire,
  - Jacques ESNAULT, en qualité de suppléant.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressés.

Fait à Alençon, le 21 JUIL. 2014

Reçu en Préfecture le :

Le Président de la Communauté Urbaine,

Affiché le :

Communauté Urbaine Alençon

Joaquim PUEYO
Député-Maire d'Alençon

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE : 21 JUIL. 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **ORNE** **COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Département Ressources Internes et Moyens
Direction de la Règlementation
Service des Assemblées

KRR/
SA/ARCUA2014-46

ASSEMBLÉES

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

Délégation de signature à Monsieur Olivier BOHER pour tous documents relatifs aux procédures contentieuses en première instance

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

VU les articles L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de service,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté portant recrutement de Monsieur Olivier BOHER par voie de mutation en qualité de Responsable du Service Affaires Juridiques Assurances en date du 13 septembre 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 1997 et celle du Conseil de Communauté du 6 novembre 1997 portant mise à disposition réciproque des agents de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil de Communauté des 20 juin et 3 octobre 2013 approuvant l'avenant n° 11 modifiant respectivement les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon,

VU les délibérations n° DBCUA20140041 et DBCUA20140043 du Conseil de Communauté du 17 avril 2014 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté urbaine d'Alençon, en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général des Services, **délégation pour signer tous les documents relatifs aux procédures contentieuses et pour représenter la Communauté urbaine d'Alençon en demande ou en défense (au fond ou en référé) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif (y compris les juridictions spécialisées) en première instance** et dans les conditions prévues à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, à :

- Monsieur Olivier BOHER, Responsable du Service Affaires Juridiques Assurances

SIGNATURE

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Alençon, le - 4 SEP. 2014

Reçu en Préfecture le :

Le Président de la Communauté Urbaine,

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE : - 4 SEP. 2014

Communauté Urbaine Alençon

Joaquim PUEYO
Député-Maire d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | ORNE | COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Département des Ressources Internes & Moyens
Direction de la Réglementation
Service des Assemblées

Nbr/
SA/ARCUA2014-48

ASSEMBLÉES

Désignation du représentant du Président pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public de distribution d'Eau Potable et d'Assainissement de la Communauté Urbaine d'Alençon le 13 octobre 2014

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU les articles L 5211-2 et L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations n° DBCUA20140041 et DBCUA20140043 du Conseil de Communauté du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU l'arrêté n° SA/ARCUA2014-24 du 18 avril 2014 portant délégation d'une partie des fonctions du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon à Monsieur François TOLLOT,

VU la délibération n° DBCUA20140052 du Conseil de Communauté du 30 avril 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a procédé à la désignation des membres de la Commission relative aux Délégations des Services Publics de distribution d'Eau Potable et d'Assainissement,

ARRÊTE

Article 1er : **François TOLLOT**, **Conseiller Communautaire délégué** est désigné, en qualité de **représentant du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon** pour présider la Commission relative à la Délégation de Service Public de distribution d'Eau Potable et d'Assainissement, **le 13 octobre 2014.**

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressés.

Fait à Alençon, le 8 OCT 2014

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Le Président de la Communauté Urbaine,

Communauté Urbaine Alençon

Joaquim PUEYO
Député-Maire d'Alençon

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
- 8 OCT. 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **ORNE** **COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Département des Ressources Internes & Moyens
Direction de la Réglementation
Service des Assemblées

Nbr/
SA/ARCUA2014-49

ASSEMBLÉES

Désignation du représentant du Président pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public des Transports Urbains de la Communauté Urbaine d'Alençon le 15 octobre 2014

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU les articles L 5211-2 et L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations n° DBCUA20140041 et DBCUA20140043 du Conseil de Communauté du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU l'arrêté n° SA/ARCUA2014-07 du 18 avril 2014 portant délégation d'une partie des fonctions du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon à Monsieur Francis AIVAR,

VU la délibération n° DBCUA20140054 du Conseil de Communauté du 30 avril 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a procédé à la désignation des membres de la Commission relative à la délégation de Service Public des Transports Urbains,

ARRÊTE

Article 1er : **Francis AIVAR**, **Conseiller Communautaire délégué** est désigné, en qualité de **représentant du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon** pour présider la Commission relative à la Délégation de Service Public des Transports Urbains, **le 15 octobre 2014.**

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressés.

Fait à Alençon, le 8 OCT 2014

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Le Président de la Communauté Urbaine,

Communauté Urbaine d'Alençon

Joaquim PUEYO
Député-Maire d'Alençon

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
- 8 OCT. 2014

DAUDD/ARCUA2014-08

URBANISME

MODIFICATION DU PERMIS D'AMÉNAGER N° PA 61 397 13 A0001 M01 SUR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DU CORBÉIS POUR LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT

ARRÊTE

ARTICLE 1er - EST **APPROUVE** LE PROJET ANNEXE AU PRESENT ARRETE

Le permis d'aménager approuvé par arrêté communautaire du 20.08.2013 est modifié comme suit:

- Les eaux pluviales seront retenues et infiltrées par un puisard.
- Compte tenu de l'article 1er du présent arrêté, la partie réseau liée aux eaux pluviales et la loi sur l'eau de l'arrêté du 20.08.2013 est supprimée.
- Aucun dispositif d'éclairage public n'est prévu par l'aménageur.
- Aucunes opérations de diagnostic ou de fouilles archéologiques ne sont prescrites.
- Le périmètre du lotissement est réduit à 4055 m² au lieu de 4322 m².
- L'article 3 de l'arrêté du 20.08.2013 est modifié de la façon suivante :

*La surface de plancher maximale autorisée dans l'ensemble du lotissement est de **1369 m².***

*Le lotisseur est tenu de fournir aux attributaires des lots, au moment de la conclusion de l'acte de vente ou de location (Articles **R431.22 a** et **b** du code de l'urbanisme) :*

- Le certificat indiquant la surface de plancher constructible sur le lot.
- Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot.

ARTICLE 2 -

- Le règlement du permis d'aménager approuvé par arrêté communautaire du 20.08.2013 est modifié comme suit:

Article Uc4 :
Les eaux de toitures et de parcelles seront recueillies et envoyées dans un dispositif de rétention-infiltration enterré à créer sur chaque parcelle à la charge de chaque acquéreur. Le volume sera à définir conformément au projet de construction mais ne pourra en aucun cas être inférieur à 4m³.
Le rejet d'eaux pluviales dans le réseau de collecte des eaux usées est interdit.

Article Uc11- 4 :
Les limites des lots donnant sur les parties communes du côté nord seront des murs d'une hauteur maximale de 1,80m recouvert d'un enduit.
Les autres limites des lots donnant sur les parties communes seront des clôtures de couleur verte, de hauteur 1,80m au totale avec un soubassement de hauteur de 0,35m en plaques béton, doublées d'une haie d'essence locale.
Les clôtures séparatives des lots seront de couleur verte posées sur un soubassement de hauteur de 0,35m.

Article Uc14 :
Le coefficient d'occupation du sol est fixé à 0,40 (Cf. Tableau récapitulatif).

Un règlement complet ainsi modifié sera transmis à tout pétitionnaire de permis de construire par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 - Toutes les autres dispositions de l'arrêté d'Aménager qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté demeurent valables.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424.7 du code l'urbanisme.

Un exemplaire sera publié, par voie d'affichage, à la mairie **DE SAINT GERMAIN DU CORBEIS** et à la Mairie **D'ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de DEUX MOIS à compter du jour de délivrance.

Un exemplaire de l'arrêté et des documents annexés resteront déposés en mairie **DE SAINT GERMAIN DU CORBEIS** et en mairie **D'ALENÇON** siège de la Communauté Urbaine, pour y être mis à la disposition du public.

ARTICLE 5 - Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire pour ce dernier à compter de sa réception.

Mention de celui-ci sera affiché sur le terrain, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation , pendant la durée du chantier.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 27/03/2014

DAUDD/ARCUA2014-13

URBANISME

MODIFICATION DU PERMIS D'AMÉNAGER N° PA 61 117 08 A0003 M02 SUR LA COMMUNE DE CONDÉ SUR SARTHE POUR LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est approuvé le projet annexé au présent arrêté

Le permis d'aménager approuvé par arrêté communautaire du 16.01.2009 est modifié comme suit:

La zone constructible indiquée au plan de composition ne vaut que pour les constructions principales.
A ce titre, il est donc indiqué aux articles 6 et 7 du règlement du lotissement que les abris de jardin et les annexes pourront être implantés au delà de la zone constructible, tout en respectant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 - Toutes les autres dispositions de l'arrêté d'aménager qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté demeurent valables.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424.7 du code l'urbanisme.

Un exemplaire sera publié, par voie d'affichage, à la mairie de **CONDE SUR SARTHE** et à la Mairie d'**ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de DEUX MOIS à compter du jour de délivrance.

Un exemplaire de l'arrêté et des documents annexés resteront déposés en mairie de **CONDE SUR SARTHE** et en mairie d'**ALENÇON** siège de la Communauté Urbaine, pour y être mis à la disposition du public.

ARTICLE 4 - Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire pour ce dernier à compter de sa réception.

Mention de celui-ci sera affiché sur le terrain, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation, pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 15/04/2014

DAUDD/ARCUA2014-14

URBANISME

MODIFICATION DU PERMIS D'AMÉNAGER N° PA 61 117 11 A0002 M03 SUR LA COMMUNE DE CONDÉ SUR SARTHE POUR LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est approuvé le projet annexé au présent arrêté

Le permis d'aménager approuvé par arrêté communautaire du **19.01.2012** est modifié comme suit:

La zone constructible indiquée au plan de composition ne vaut que pour les constructions principales.
A ce titre, il est donc indiqué aux articles 6 et 7 du règlement du lotissement que les abris de jardin et les annexes pourront être implantés au delà de la zone constructible, tout en respectant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 - Toutes les autres dispositions de l'arrêté d'aménager qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté demeurent valables.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424.7 du code l'urbanisme.

Un exemplaire sera publié, par voie d'affichage, à la mairie de **CONDE SUR SARTHE** et à la Mairie d'**ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de DEUX MOIS à compter du jour de délivrance.

Un exemplaire de l'arrêté et des documents annexés resteront déposés en mairie de **CONDE SUR SARTHE** et en mairie d'**ALENÇON** siège de la Communauté Urbaine, pour y être mis à la disposition du public.

ARTICLE 4 - Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire pour ce dernier à compter de sa réception.

Mention de celui-ci sera affiché sur le terrain, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation, pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 15/04/2014

DAUDD/ARCUA2014-15

URBANISME

MODIFICATION DU PERMIS D'AMÉNAGER N° PA 61 117 13 A0001 M01 SUR LA COMMUNE DE CONDÉ SUR SARTHE POUR LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est approuvé le projet annexé au présent arrêté

Le permis d'aménager approuvé par arrêté communautaire du 30.04.2013 est modifié comme suit:

La zone constructible indiquée au plan de composition ne vaut que pour les constructions principales.
A ce titre, il est donc indiqué aux articles 6 et 7 du règlement du lotissement que les abris de jardin et les annexes pourront être implantés au delà de la zone constructible, tout en respectant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 - Toutes les autres dispositions de l'arrêté d'aménager qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté demeurent valables.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424.7 du code l'urbanisme.

Un exemplaire sera publié, par voie d'affichage, à la mairie de **CONDE SUR SARTHE** et à la Mairie d'**ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de DEUX MOIS à compter du jour de délivrance.

Un exemplaire de l'arrêté et des documents annexés resteront déposés en mairie de **CONDE SUR SARTHE** et en mairie d'**ALENÇON** siège de la Communauté Urbaine, pour y être mis à la disposition du public.

ARTICLE 4 - Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire pour ce dernier à compter de sa réception.

Mention de celui-ci sera affiché sur le terrain, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation, pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 15/04/2014

DAUDD/ARCUA2014-16

URBANISME

MISE À JOUR DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE COLOMBIERS

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La servitude d'Utilité Publique que constitue la servitude radioélectrique approuvée par le décret ministériel NOR INTG1316205D du 16 août 2013, est annexée au Plan d'Occupation des Sols en vigueur de la commune de Colombiers.

ARTICLE 2 : Copie de cet arrêté sera affichée pendant un mois à la mairie de colombiers et à l'Hôtel de ville d'Alençon, siège de la communauté urbaine d'Alençon.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté est transmis à :
- Monsieur le Préfet de l'Orne
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/06/2014

DAUDD/ARCUA2014-17

URBANISME

PERMIS D'AMÉNAGER N° PA 72 056 14 F0001 SUR LA COMMUNE DE CHAMPFLEUR POUR LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT

ARRÊTE

ARTICLE 1er - EST AUTORISEE, en application de l'article R.441.1 du Code de l'Urbanisme, la création d'un lotissement à usage d'habitation, situé sur le territoire de la Commune **de CHAMPFLEUR.**

Ce terrain figure au cadastre sous le n°105 (pour partie) de la section ZC pour une superficie lotie globale approximative de **3473 m².**

ARTICLE 2 - La division du terrain, tel que défini ci-avant, sera réalisée en **5 lots** au maximum conformément aux dispositions mentionnées sur les documents annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - La surface de plancher autorisée dans l'ensemble du lotissement est de **1000 m².**

Le lotisseur est tenu de fournir aux attributaires des lots, au moment de la conclusion de l'acte de vente ou de location (Articles **R431.22 a** et **b** du code de l'urbanisme).

- Le certificat indiquant la surface de plancher constructible sur le lot.
- Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot.

ARTICLE 4 - Avant tout commencement de réalisation, le lotisseur devra présenter une demande d'alignement pour les parties du terrain bordant le domaine public et un certificat de bornage pour les parties de terrain bordant le domaine privé.

Des permissions de voirie devront être obtenues préalablement à l'exécution des travaux intéressant le domaine public, notamment pour les raccordements aux différents réseaux.

Les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion des travaux doivent immédiatement être signalées au Maire de la Commune, lequel doit prévenir la Direction Régionale des affaires Culturelles des Pays de la Loire (service régional de l'archéologie).

ARTICLE 5 - Conformément aux dispositions de l'article L 332.15 du code de l'urbanisme, le lotisseur sera tenu de procéder à la réalisation des équipements conformément aux plans de voirie, réseaux divers et au programme des travaux.
Les plans du lotissement (parcellaire, espaces communs, etc), de récolement (voiries, éclairage public, réseaux…) devront être fournis avant l'obtention du certificat autorisant la vente des lots.

1/COLLECTE DES DECHETS -EAUX PLUVIALES

COLLECTE DES DECHETS
Il sera prévu, en entrée de lotissement, un emplacement réservé au point de propreté pour la collecte des ordures ménagères.

2/ EAU POTABLE - DESSERTE INCENDIE

Construction du réseau eau potable à partir de la canalisation existante, et pose des branchements.

La desserte incendie devra être assurée.

Tous ces travaux seront exécutés conformément aux plans et au programme des travaux joints, en accord et sous le contrôle des services gestionnaires dont l'avis devra, impérativement, être respecté (en pièce jointe).

3/ EAUX USEES

Construction d'un réseau eaux usées avec pose des branchements.

Tous ces travaux seront exécutés conformément à l'avis du 31.03.2014 du Département Patrimoine Public de la Communauté Urbaine d'Alençon joint.

4/ E.R.D.F. – G.R.D.F -ECLAIRAGE PUBLIC-FIBRE OPTIQUE

Mise en place d'un fourreau pour le passage éventuel d'un réseau fibre optique.

Tous ces travaux seront exécutés avec l'accord d'E.R.D.F, après autorisation du Directeur Départemental des Territoires, chargé du contrôle de distribution d'énergie électrique.

Conformément aux dispositions de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme et en accord avec le pétitionnaire, les coûts d'extension du réseau électrique en dehors du terrain d'assiette de l'opération, seront pris en charge par le demandeur de l'autorisation d'urbanisme et ne pourront desservir que le présent projet.

5/ TELECOMMUNICATION

Construction d'un réseau de télécommunication avec pose des branchements.

Les travaux de pose, ainsi que les matériels nécessaires, sont à la charge du Maître d'Ouvrage qui devra fournir à la fin des travaux un plan de récolement.

A l'issue des travaux de réfection, les canalisations devront être calibrées et aiguillées à l'aide d'air comprimé.

Pour se conformer au nouveau cadre juridique, ces travaux feront l'objet d'une convention entre le Maître d'Ouvrage et le service gestionnaire des réseaux.

Tous ces travaux seront exécutés avec l'accord et sous le contrôle du service des télécommunications.

ARTICLE 6 -

1/ CADUCITE

En application de l'article R 424.17 du code de l'urbanisme, modifié par le décret 2008-1353 du 19 décembre 2008, le présent arrêté sera **caduc** si, à compter de la notification du présent arrêté au lotisseur, les travaux d'aménagement prescrits ne sont pas commencés dans un délai **deux ans**, il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant une période de **un an** consécutive.
L'arrêté pourra être prorogé d'**un an** si la demande en est faite au moins **deux mois** avant la date de caducité.

ARTICLE 7 - Le projet devra être conforme aux dispositions des décrets N° 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006 et de l'arrêté du 15 janvier 2007 relatifs aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée, ouverte à la circulation publique et des espaces publics.

ARTICLE 8 - Le lotisseur s'engage à constituer une Association Syndicale des acquéreurs des lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public et à provoquer une réunion d'une assemblée de l'Association Syndicale dans les mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou au plus tard dans l'année suivant l'attribution du premier lot, afin de substituer à l'organe d'administration provisoire de l'Association Syndicale un organe désigné par cette assemblée.

ARTICLE 9 - Le constructeur, lors de l'élaboration de tout projet de construction, prendra connaissance de l'arrêté autorisant le lotissement et du dossier complet comprenant, les Plans Voirie, les Réseaux Divers, le Programme des Travaux, le règlement du Plan Local d'Urbanisme, le règlement du lotissement et la surface de plancher attribuée par lot par le lotisseur.

Il devra solliciter et obtenir auprès de l'autorité compétente les autorisations exigées par les textes en vigueur.

Il devra se brancher sur le réseau collectif de distribution d'eau potable prévu à cet effet.

Il devra se raccorder au dispositif d'évacuation des eaux pluviales desservant le lotissement.

Il devra se raccorder au réseau d'assainissement "Eaux Usées" desservant le lotissement.

Les branchements électriques seront réalisés en souterrain.

Les branchements téléphoniques seront réalisés en souterrain et, pour en permettre l'exécution, le futur constructeur devra assurer la pose de fourreaux enterrés aiguillés sur son terrain.

Les occupants du terrain, à quelque titre que ce soit, seront tenus de se conformer à toutes les réglementations générales et locales applicables sur le territoire de la Commune de **CHAMPFLEUR,** et seront redevables des différentes taxes applicables sur la Commune.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424.7 du Code de l'Urbanisme.

Un exemplaire sera publié, par voie d'affichage, à la mairie de **CHAMPFLEUR** et à la mairie d'**ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de DEUX MOIS à compter du jour de délivrance.

Un exemplaire de l'arrêté et des documents annexés resteront déposés en mairie et à la mairie d'**ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pour y être mis à la disposition du public.

ARTICLE 11 - Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire, pour ce dernier, à compter de sa réception.

Cet arrêté sera publié au fichier immobilier par les soins du bénéficiaire de l'autorisation de lotir, qui devra aviser le Président de la Communauté Urbaine de l'accomplissement de cette formalité.

Mention de celui-ci sera affichée, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation de lotissement, sur le terrain, et cela, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 12 - Conformément aux dispositions de l'article R 442.18 du Code de l'Urbanisme, des permis de construire sur les lots pourront être accordés:

a) Soit à compter de l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement, constaté conformément aux articles R 462.1 à R 462.10
b) Soit à compter de la délivrance de l'autorisation de procéder à la vente ou à la location des lots avant exécution des travaux, à condition que les équipements desservant le lot soient achevés.

Lors de la vente des lots, le lotisseur fournira aux attributaires de lots:
- L'ensemble des pièces approuvées constituant le lotissement (pièces écrites et plans) ainsi qu'une copie du présent arrêté.
- Les certificats prévus à l'article R.431.22 a et b du code de l'urbanisme.

ARTICLE 13 - Le Directeur Général de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 26/06/2014

DAUDD/ARCUA2014-19

URBANISME

CRÉATION D'UN LOTISSEMENT N° LT 61 234 07 A0002 M1 SUR LA COMMUNE DE LONRAI

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est approuvé le projet annexé au présent arrêté

Le règlement du lotissement approuvé par arrêté communautaire du 14.12.2007 est modifié comme suit:

Article 4 : Le muret situé en façade des lots ne pourra excéder la hauteur du portail.
Le muret pourra être surmonté d'un grillage ou d'une barrière sans que la hauteur totale soit supérieure à celle du portail.
Le recul imposé pour permettre le stationnement libre des véhicules (article 5 du règlement du lotissement) n'est plus obligatoire conformément à l'avenant joint au règlement.

ARTICLE 2 - Toutes les autres dispositions de l'arrêté d'aménager qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté demeurent valables.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424.7 du code l'urbanisme.

Un exemplaire sera publié, par voie d'affichage, à la mairie de **LONRAI** et à la Mairie d'**ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de DEUX MOIS à compter du jour de délivrance.

Un exemplaire de l'arrêté et des documents annexés resteront déposés en mairie de **LONRAI** et en mairie d'**ALENÇON** siège de la Communauté Urbaine, pour y être mis à la disposition du public.

ARTICLE 4 - Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire pour ce dernier à compter de sa réception.

Mention de celui-ci sera affiché sur le terrain, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation, pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 07/08/2014

DÉCISIONS

MUSÉE/DECCUA2014-07

ACQUISITION

DON DE LA SCP DE MAÎTRES BIGET ET NOWAKOWSKI DE LA TOUCHE GASTON, « 60 À L'HEURE », VERS 1900, HUILE SUR TOILE, 118X93CM

DÉCIDE

➢ **D'ABROGER** la décision n° MUSEE/DECCUA2013-06 libellée par erreur au nom de MAÎTRES BIGET ET NOWAKOWSKI, ORNE ENCHERES SARL, 33 RUE DEMEES - 61000 ALENCON,

➢ **D'ACCEPTER** le don de la SCP de Maîtres BIGET et NOWAKOWSKI, 33 RUE DEMEES - 61000 ALENCON, au Musée des Beaux-arts et de la Dentelle d'Alençon, à savoir :

- *La Touche Gaston de, « 60 à l'heure », vers 1900, huile sur toile, 118 x 93 cm.*

➢ **D'INTÉGRER** cette pièce dans les collections du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle d'Alençon.

Reçue en Préfecture le : 23/07/2014

MUSÉE/DECCUA2014-08

CULTURE

EXPOSTION ESTIVALE – TARIFS DE VENTE DU CATALOGUE

DÉCIDE

➢ **FIXER** les tarifs du prix de vente du Livret n° 5 ainsi qu'il suit :

Livret n° 5	8 €	900 exemplaires

➢ **DONNER SON ACCORD** sur le déclassement de :

- 100 livrets destinés à la communication,

➢ **S'ENGAGER** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles sont constatées,

Reçue en Préfecture le : 05/06/2014

DÉLIBÉRATIONS

N° DBCUA20140079

URBANISME

AVIS SUR L'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LES TERRAINS SITUÉS RUE CHARLES GIDE

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable pour l'institution de cette servitude conformément au projet d'arrêté préfectoral,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 17/09/2014

N° DBCUA20140134

COMMUNAUTÉ URBAINE

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ - ADOPTION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet de règlement intérieur du Conseil de Communauté, lequel détermine les modalités d'organisation et de son fonctionnement dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, tel que présenté,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/09/2014

N° DBCUA20140135

MARCHES PUBLICS

MARCHÉ 2013/67C - RÉALISATION D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES ET D'ÉTUDES URBAINES POUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - LOT 2 - ETUDES URBAINES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°2

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

  - l'avenant n° 2 au marché 2013/67C – Réalisation des études urbaines pour le plan local d'urbanisme, cet avenant transférant le contrat au groupement conjoint SARL Agence Schneider et associés / CERESA / 1090 ARCHITECTES,

  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 20-824.2-2031.2 du budget 2014.

Reçue en Préfecture le : 30/09/2014

N° DBCUA20140136

URBANISME

EXONÉRATION PAR DÉLIBÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE D'EXONERER** à hauteur de 50 % de leur surface :

- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, à l'exception des entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale,

- les abris de jardin soumis à déclaration préalable,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 30/09/2014

N° DBCUA20140137

URBANISME

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON EN MATIÈRE D'AUTORISATIONS D'URBANISME ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION OU À L'UTILISATION DU SOL

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) et la fixation des participations et taxes d'urbanisme,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 30/09/2014

N° DBCUA20140138

GESTION IMMOBILIERE

COMMUNE DE LONRAI - SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX USÉES

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées avec les 2 propriétaires différents des parcelles AO n° 16 et AO n° 93 à Lonrai, aux conditions susmentionnées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 30/09/2014

N° DBCUA20140139

POLITIQUE DE LA VILLE

SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES 2014 AU TITRE DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** l'attribution de subventions communautaires 2014 au titre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'un montant de 39 100 €, conformément à la répartition présentée,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 522 6574.19 du budget 2014,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/10/2014

N° DBCUA20140140

POLITIQUE DE LA VILLE

MARCHÉ N°2014/01C DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT À LA FORMALISATION DU PLAN STRATÉGIQUE LOCAL ET À LA PRÉFIGURATION DU FUTUR CONTRAT DE VILLE - AUTORISATION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT À SIGNER L'AVENANT N°1

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- avec le groupement Cf. Géo, BERS et ACT Consultants, l'avenant N° 1 au marché n°2014/01C de prestations intellectuelles intitulé «Mission d'accompagnement à la formalisation du plan stratégique local d'Alençon et à la préfiguration du futur contrat de ville»; cet avenant ayant pour objet de valider la moins-value engendrée par la réorganisation de la mission initiale,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 011-72-617.9 du budget 2014.

Reçue en Préfecture le : 03/10/2014

N° DBCUA20140141

ACCUEIL DE LOISIRS

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE (ALSH) - MODIFICATION DE L'ALSH DE LA COMMUNE DE VALFRAMBERT

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** l'actualisation de la liste des ALSH d'intérêt communautaire visant à modifier le gestionnaire de l'ALSH organisé sur la commune de Valframbert,

➢ **VALIDE** la liste des ALSH d'intérêt communautaire s'établissant désormais comme suit :

- L'ALSH géré par le centre socioculturel Paul Gauguin à Alençon,
- L'ALSH géré par le centre social de la Croix Mercier à Alençon,
- L'ALSH géré par le centre social Edith Bonnem à Alençon,
- L'ALSH géré par l'Association Sports et Loisirs de Condé-sur-Sarthe,
- L'ALSH géré par la commune de Valframbert,
- L'ALSH géré par l'Association Familles Rurales de Lonrai,
- Les ALSH gérés par l'Union Sportive du District Alençonnais (USDA), dans les communes de Cerisé, Damigny, Saint-Germain du Corbéis,Pacé,
- L'ALSH géré par la commune de Saint-Paterne,
- L'ALSH géré par le centre social rural de Oisseau-le-Petit,
- l'ALSH du Service Jeunesse de la commune d'Arçonnay,
- L'ALSH Robert Hée-Claude Varnier organisé par la Ligue de l'enseignement, reconnu d'intérêt communautaire et bénéficiant d'un financement différencié,
- L'ALSH de la commune de Radon,
- L'ALSH géré par le centre social Actions Locales Communautaires Diversifiées de Saint Denis sur Sarthon,
- L'ALSH géré par la commune de Damigny.

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 30/09/2014

N° DBCUA20140142

GENS DU VOYAGE

GESTION DES DEUX AIRES D'ACCUEIL PERMANENTES DES GENS DU VOYAGE DE VALFRAMBERT ET D'ARÇONNAY - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix contre) :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec l'Association PACT ARIM des Pays Normands, un marché pour la gestion des deux aires d'accueil des gens du voyage de Valframbert et d'Arçonnay, le marché étant conclu :

- pour une durée d'un an à compter du début des prestations, cette durée étant reconductible un an trois fois, pour les montants suivants :

  - prix pour la première période d'exécution :
    - prix annuel pour l'aire d'accueil de Valframbert : 43 500 € HT,
    - prix annuel pour l'aire d'accueil d'Arçonnay : 23 200 € HT,
    - prix mensuel pour l'aire d'accueil de Valframbert : 3 625 € HT,
    - prix mensuel pour l'aire d'accueil d'Arçonnay : 1 933 € HT,

  - prix pour les périodes de reconduction pour les deux aires : 66 700 € HT,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 011-824.3-611.13 du budget 2014,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 01/10/2014

N° DBCUA20140143

AFFAIRES CULTURELLES

CRÉATION D'UN LIVRET "DENTELLE" - PRIX DE VENTE - DÉPÔT-VENTE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DONNE SON ACCORD** sur :

- la mise en place d'un dépôt-vente du livret commandé par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon, la recette étant versée à la Ville d'Alençon,
- le tarif de vente tel que proposé (4,50 € TTC l'unité),

➢ **APPROUVE** la convention de dépôt-vente auprès de la Communauté Urbaine d'Alençon, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** :

- le service des Affaires Culturelles à conserver 20 exemplaires du livret,
- Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/09/2014

N° DBCUA20140144

MEDIATHEQUE

FONDS PATRIMONIAL ET LOCAL - CONSERVATION PRÉVENTIVE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** de solliciter dans le cadre de la conservation préventive du fonds patrimonial de la Médiathèque des subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse-Normandie) et de la Région Basse-Normandie par l'intermédiaire du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques (FRRAB),

➢ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles sont constatées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/09/2014

N° DBCUA20140145

MEDIATHEQUE

CONVENTION POUR LA MISE EN VALEUR EN LIGNE DES REVUES PATRIMONIALES

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'Université de Caen Basse-Normandie hébergeant le Centre Régional du SUDOC et la Communauté Urbaine d'Alençon, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/09/2014

N° DBCUA20140146

MUSEE

EXPOSITION "LES MAÎTRES DE LA PEINTURE EUROPÉENNE" - DEMANDE DE LABELLISATION AUPRÈS DU SERVICE DES MUSÉES DE FRANCE

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE**, dans le cadre de l'exposition " Les maîtres de la peinture européenne ", la demande de labellisation " Exposition d'Intérêt National " auprès du Service des Musées de France,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/09/2014

N° DBCUA20140147

MUSEE

EXPOSITION "SOUVENIRS DE LA GÉNÉRATION DU FEU, UN MUSÉE DU POILU À ALENÇON" - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MISSION CENTENAIRE

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention de 2 000 € auprès de la Mission Centenaire,

- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/09/2014

N° DBCUA20140148

MUSEE

EXPOSITION DENTELLE - TARIFS DE VENTE DU CATALOGUE, DES AFFICHES ET DES CARTES POSTALES

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs du prix de vente des catalogues, cartes postales et affiches de l'exposition « *D'ombres et de lumières, Bijoux de dentelle* » ainsi qu'il suit :

Catalogues	8 €	450 exemplaires
Cartes postales	2 €	300 exemplaires
Affiches	3 €	100 exemplaires

- **DONNE SON ACCORD** sur le déclassement de 50 catalogues destinés à la communication,

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles sont constatées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/09/2014

N° DBCUA20140149

MUSEE

PROJET DE JUMELAGE 2014-2015 ENTRE LE MUSÉE ET LE LYCÉE PROFESSIONNEL AGRICOLE D'ALENÇON - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL DE BASSE-NORMANDIE

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional de Basse-Normandie une subvention de 2 500 €,

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles sont constatées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/09/2014

N° DBCUA20140150

MUSEE

ACQUISITION D'UN VOLANT DE DENTELLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITION DES MUSÉES (FRAM) AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition du volant de dentelle dans sa boîte Lefébure pour un montant de 4 800 € TTC, dont la dépense correspondante a été imputée sur les crédits inscrits au budget d'acquisition du Musée au chapitre 21-322—2161.0,

- **DEMANDE** l'intégration de cette pièce dans les collections du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle,

- **SOLLICITE** une subvention sur la base du montant TTC au taux le plus élevé possible au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse-Normandie pour l'enrichissement des collections,

- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/09/2014

N° DBCUA20140151

MUSEE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL D'AIDE À LA RESTAURATION (FRAR) AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention sur la base du montant TTC au taux le plus élevé possible au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse-Normandie,

- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/09/2014

N° DBCUA20140152

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

ENTRETIEN DES ORGUES DE LA PAROISSE NOTRE-DAME AU PAYS D'ALENÇON - AUTORISATION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT À SIGNER LE MARCHÉ

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec la société CONAN un marché pour l'entretien des orgues de la Paroisse Notre-Dame au Pays d'Alençon, le marché étant conclu pour une durée d'un an reconductible un an trois fois pour les montants annuels suivants :

- minimum : 1 000,00 € HT,
- maximum : 3 000,00 € HT,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

Reçue en Préfecture le : 26/09/2014

N° DBCUA20140153

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET ORGANISATION DES ÉTUDES À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2014

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le règlement intérieur et l'organisation des études au Conservatoire à Rayonnement Départemental, applicables à compter du 1er octobre 2014, tels que présentés,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 30/09/2014

N° DBCUA20140154

ESPACES VERTS ET URBAINS

ACQUISITION DE VÉGÉTAUX - GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE D'ALENÇON.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE**, dans le cadre de l'acquisition de végétaux :

- Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention de groupement de commandes avec la Ville d'Alençon, pour la passation d'un accord cadre pour l'acquisition de végétaux, et tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- Monsieur le Maire d' Alençon ou son délégué à signer, en qualité de coordonnateur, l'accord cadre y afférent,

- Monsieur le Président ou son délégué à signer les marchés subséquents pour un montant annuel maximum de 40 000 € HT pendant trois ans.

Reçue en Préfecture le : 26/09/2014

N° DBCUA20140155

DECHETS MENAGERS

ENQUÊTE TÉLÉPHONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - HISTORIQUE CONCERNANT LA RÉDUCTION ET LE TRI DES DÉCHETS MÉNAGERS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, à signer un marché pour une « Enquête téléphonique sur le territoire de la CUA historique concernant la réduction et le tri des déchets ménagers »,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 07/10/2014

N° DBCUA20140156

DECHETS MENAGERS

CONVENTION COMITÉ RÉGIONAL D'ETUDES POUR LA PROTECTION ET L'AMÉNAGEMENT DE LA NATURE - RÉDUIRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE DE LA FOURCHE À LA FOURCHETTE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention telle que proposée.

Reçue en Préfecture le : 07/10/2014

N° DBCUA20140157

DECHETS MENAGERS

REDEVANCE SPÉCIALE - FIXATION DES TAUX 2015

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **FIXE,** à compter du 1er janvier 2015, les taux suivants permettant de calculer le montant de la redevance spéciale en porte à porte et apport volontaire :

PORTE À PORTE	Taux de la Redevance spéciale en porte à porte à c/1er janvier 2015
Taux de collecte et traitement des Ordures Ménagères (OM)	**0,0265 €/litre produit**
Taux de collecte et traitement de Collecte Sélective (CS)	**0,0133 €/litre produit**
Taux de mise à disposition et de maintenance des bacs OM	**0,0233 €/litre de bac**
Taux de mise à disposition et de maintenance des bacs CS	**0,0347 €/litre de bac**

APPORT VOLONTAIRE	Taux de la Redevance Spéciale en apport volontaire à c/1er janvier 2015
Taux de collecte et traitement des Ordures Ménagères (OM)	**149,46 €/tonne**
Taux de collecte et traitement de Collecte Sélective Corps Creux (CSCC)	**328,79 €/tonne**
Taux de collecte et traitement de Collecte Sélective Corps Plats (CSCP)	**45,03 €/tonne**
Taux de mise à disposition et de maintenance des conteneurs OM	**141,80 €/conteneur**
Taux de mise à disposition et de maintenance des conteneurs CSCC/CSCP	**130,00 €/conteneur**

➢ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 01/10/2014

N° DBCUA20140158

DECHETS MENAGERS

PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE COMPACTAGE DES BENNES DES DÉCHETTERIES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AINSI QUE LA MISE EN OEUVRE DE LA VIDÉOSURVEILLANCE SUR LA DÉCHETTERIE D'ARÇONNAY

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, à signer un marché pour les « prestations de gardiennage et de compaction des bennes dans les déchetteries de la Communauté Urbaine ainsi que la mise en œuvre de la vidéosurveillance à la déchetterie d'Arçonnay » comprenant :

- les prestations de gardiennage et de compactage des bennes et la mise en œuvre de la vidéosurveillance à la déchetterie d'Arçonnay,
- pour une durée d'un 1 an renouvelable 2 fois un an,
- sans montant minimum ni maximum du marché,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

Reçue en Préfecture le : 01/10/2014

N° DBCUA20140159

DECHETS MENAGERS

AVENANT N°3 AU MARCHÉ N°2010-90C PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ NORMANDE DE NETTOIEMENT POUR LE TRANSPORT ET LE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES COLLECTÉS EN PORTE À PORTE ET EN APPORT VOLONTAIRE - MODIFICATION DE LA MERCURIALE UTILISÉE POUR LE RACHAT DES GROS DE MAGASIN

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 011-812-6188.24 du budget 2014,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

  - dans le cadre du marché n°2010/090 C passé avec la société SNN pour le transport et le tri des emballages ménagers recyclables collectés en porte à porte et en apport volontaire, l'avenant n°3 ayant pour objet d'appliquer la mercuriale REVIPAP pour le rachat des gros de magasins,

  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 01/10/2014

N° DBCUA20140160

DECHETS MENAGERS

MARCHÉ N°2013/80C - PRESTATIONS DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS POUR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - LOT N° 1D TRANSPORT - DISTANCE DE 61 À 130 KMS ALLER - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°1

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 011-812-611.6 du budget 2014,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

  - avec la société TTB Transport un avenant n°1 au marché n°2013/80 C « Prestations de transport et de traitement des déchets ménagers pour la Communauté urbaine d'Alençon », cet avenant ayant pour objet de corriger l'erreur matérielle survenue lors de l'attribution de ce marché,

  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 01/10/2014

N° DBCUA20140161

ECLAIRAGE PUBLIC

CONVENTION DE LA CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SYNDICAT DE L'ENERGIE DE L'ORNE (SE 61)

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de tranchées, pose de fourreaux et chambre de tirage à l'occasion des travaux conduits par le SE 61, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- toutes les conventions particulières qui seront établies à l'appui de cette convention générale, dans la limite des inscriptions budgétaires affectées à l'investissement éclairage public, pour les années 2014 et 2015,
- tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/09/2014

N° DBCUA20140162

TRANSPORTS URBAINS

CONVENTION TARIFAIRE TER - AVENANT N° 2

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **VALIDE** la passation de l'avenant n° 2 sur la tarification intermodale Liber'ter « Plus » de la mise en œuvre du support billettique « Pass ONYGO » sur le réseau TER Basse-Normandie, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/09/2014

N° DBCUA20140163

TRANSPORTS URBAINS

GARE ÉCHANGE DE BUS PLACE DU CHAMP PERRIER - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES MARCHÉS.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les marchés de travaux pour le nouveau montant maximum CUA de 1 401 978.76 € HT,

➢ **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 23-2313.3 du budget des Transports Urbains.

Reçue en Préfecture le : 29/09/2014

N° DBCUA20140164

TRANSPORTS URBAINS

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N°2013/46C PASSÉ AVEC EUROVIA DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN VUE DU DÉPLACEMENT DE LA GARE D'ÉCHANGE DES BUS

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2013/46 C avec Eurovia ; cet avenant ayant pour objet de porter le montant des travaux à 30 244,60 € HT et d'augmenter le délai des travaux de 10 semaines,

- **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 23-2313.3 du budget des transports urbains,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles

Reçue en Préfecture le : 29/09/2014

N° DBCUA20140165

RESEAUX - EAU ET ASSAINISSEMENT

APPROBATION DE LA CHARTE NATIONALE DE QUALITÉ DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement, excepté le fait d'avoir un critère technique prépondérant dans l'analyse des offres, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/09/2014

N° DBCUA20140166

RESEAUX - EAU ET ASSAINISSEMENT

PROCÉDURE DE CONCEPTION-RÉALISATION POUR LA CONSTRUCTION DE L'USINE DES EAUX D'ALENÇON - DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS À VERSER AUX CANDIDATS ET COMPOSITION DU JURY

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPOUVE** les objectifs du programme des travaux,

- **ÉLIT** les cinq membres du jury titulaires et les cinq suppléants, parmi les membres du Conseil Communautaire, conformément aux articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard LURÇON	Pascal DEVIENNE
François TOLLOT	Simone BOISSEAU
Jérôme LARCHEVÊQUE	Emmanuel DARCISSAC
Michel JULIEN	Jacques ESNAULT
Ahamada DIBO	Michel MERCIER

- **FIXE** le montant de la prime à verser aux candidats admis à déposer une offre à 40 000, 00 € HT maximum,

- **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante sur le budget de l'eau,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :

  - solliciter des subventions au taux le plus élevé possible, auprès de tout partenaire financier susceptible d'intervenir dans cette opération,
  - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/09/2014

N° DBCUA20140167

PERSONNEL

RESTAURANT DES ORGANISMES AGRICOLES DE L'ORNE - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AUX REPAS PRIS PAR LE PERSONNEL

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la prise en charge à hauteur de 3 € des repas du personnel de la Communauté Urbaine d'Alençon pris au Restaurant des Organismes Agricoles de l'Orne à compter du 1er septembre 2014,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/10/2014

N° DBCUA20140168

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les transformations et créations de postes,

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/10/2014